



**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
1. DU 26 AOÛT 2020**

L'an 2020, le 26 août, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, POOS Linda, GONTIER Eveline, BLAISE Nadia, GERARD Evelyne, ~~PONCELET François~~, GILLET Elodie, HUBERTY Marie Paule, LAMBY Olivier, ~~HORNARD Fabienne~~, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, DEMASY Francis, Président de séance.

**Madame la Présidente déclare la séance ouverte.**

Stéphanie Oger, Fabienne Hornard et François Poncelet, Conseillers, sont absents et excusés.

**POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.**

**POINT - 2 - Marché public pour travaux complémentaires liaison eau Bombois - ZAE et intérieur Wittimont**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2019 relative à l'attribution du marché "Conduite de liaison entre réservoir Bombois et ZAE Léglise" à Ent Pirot D et Fils, Rue Général Molitor 127 à 6890 Villance pour le montant d'offre contrôlé de 626.531,50 € TVAC (0% TVA) (TVA co-contractant) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2019-JM-09-TR ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+ € 283.277,40
TOTAL	= € 283.277,40

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 45,21% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 909.808,90 € TVAC (0% TVA) (TVA co-contractant) ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Attendu que l'estimation de l'avenant s'élève au montant de 283.277,40€, soit 45,21% du marché initial;

Considérant que travailler avec un autre entrepreneur est impossible pour des raisons économiques étant donné que les prix du marché semblent nettement remontés par rapport aux prix de la soumission qui sert de base à l'établissement du présent avenant et, de plus, cela présenterait un inconvénient majeur pour le Pouvoir adjudicateur de confier la réalisation de ces travaux complémentaires à un autre entrepreneur en termes de responsabilité au niveau du fonctionnement global du réseau de distribution d'eau dans le village de Wittimont et de la présence de nombreux impétrants présents dans le chemin d'accès au réservoir de Bombois, ce qui implique la pose en une seule fois de l'ensemble des futures conduites d'alimentation du réservoir et ceci afin de limiter le nombre d'interventions ultérieures dans cette zone et d'anticiper les travaux à venir pour le bon fonctionnement de la restructuration du réseau de la Commune de Léglise.

Attendu également que le dossier initial à bénéficier d'une dérogation en ce qui concerne le décret "Walterre" et qu'en procédant de la sorte, le Pouvoir adjudicateur évite des frais conséquents supplémentaires sur les travaux faisant l'objet du présent avenant;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 60 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Jean-Marie Louis a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 874/735-60 (n° de projet 20190060);

Considérant l'avis de légalité favorable conditionnel accordé par le directeur financier le 21 août 2020 ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

Art 1er : D'approuver l'avenant 1 du marché "Conduite de liaison entre réservoir Bombois et ZAE Léglise" pour le montant total en plus de 283.277,40 € TVAC (0% TVA) (TVA co-contractant).

Art 2 : D'approuver la prolongation du délai de 60 jours ouvrables.

Art 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art 4 : D'adapter le cautionnement actuel, vu l'augmentation de plus de 20% du montant de commande de ce marché. Le cautionnement actuel de 31.330,00 € sera donc augmenté de 14.170,00 € et ainsi porté à 45.500,00 €.

Art 5 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 874/735-60 (n° de projet 20190060).

### **POINT - 3 - Assemblée générale du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier**

Considérant la convocation adressée le 14 juillet 2020 par le Directeur du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra à Sibret, le 08 septembre 2020 à 20h00;

Vu l'ordre du jour détaillé ci-après :

- 1.Approbation du procès-verbal de la réunion du 03/12/2019
- 2.Remplacement des représentants de la Commune de Neufchâteau à l'AG et au CA du Parc naturel; Remplacement d'un représentant de la Commune de Bastogne à l'AG du Parc naturel
- 3.Présentation du rapport d'activités 2019
- 4.Présentation des comptes 2019
- 5.Rapport du Commissaire Réviseur
- 6.Décharge au Réviseur
- 7.Décharge aux administrateurs
- 8.Modifications statutaires (mise en conformité CSA)
- 9.Divers

Considérant les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

#### **Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du PNHSFA tels qu'ils sont repris sur la convocation;
- de charger les délégués désignés pour représenter la commune de participer à ladite Assemblée générale.

### **POINT - 4 - Cadre du personnel de l'accueil extrascolaire pour la rentrée scolaire 2020-2021**

Vu l'organisation de la rentrée scolaire 2020-2021 pour le service Accueil Temps Libre;  
Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant le temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu les 30 postes d'accueillants répartis sur l'ensemble des implantations extrascolaires de la commune;

Vu le calcul de l'impact budgétaire moyen (1 ETP D1 6 ans d'ancienneté) pour un an pour 1 ETP (40.225,94€) pour le service ATL en fonction des données au 31/07/2020;

Vu la répartition horaire du personnel de l'ATL pour l'année scolaire 2020-2021 à cette même date :

- Pour l'implantation d'Assenois, 1,028 ETP (impact budgétaire de 41352,266 euros);
  - Pour l'implantation d'Ebly, 1,708 ETP (impact budgétaire de 68705,905 euros);
  - Pour l'implantation de Légglise (accueil centralisé du mercredi après-midi compris), 3,748 ETP (impact budgétaire de 150766,823 euros);
  - Pour l'implantation de Les Fossés, 1,5 ETP (impact budgétaire de 60338,91 euros);
  - Pour l'implantation de Louftémont, 1,843 ETP (impact budgétaire de 74136,407 euros);
  - Pour l'implantation de Mellier, 1,24 ETP (impact budgétaire de 49880,165 euros);
  - Pour l'implantation de Witry, 1,558 ETP (impact budgétaire de 62672,076 euros);
  - Pour l'accueillant itinérant, 0.657 ETP (impact budgétaire de 26428,442 euros);
- Soit un total de 13,282 ETP (impact budgétaire 534280.994 euros);

**Le Conseil communal valide, à l'unanimité des membres présents,** le cadre du personnel de l'accueil extrascolaire pour 2020-2021.

#### **POINT - 5 - Dotation 2020 à la zone de police**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année concernée;

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque Conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des Conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de Province ;

Vu l'Arrêté Royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 29 juin 2008 et 18 décembre 2012 ;

Vu le budget **2020** approuvé en séance du **13 novembre 2019** par le Conseil de police de la zone 5301 « Centre-Ardenne » prévoyant en recettes, la contribution financière de la Commune de Légglise pour un montant de **251.105.81 EUR** ;

Vu le budget **2020** de la Commune de Légglise voté en date du **11 décembre 2019** et réformé par la tutelle le **30 janvier 2020** prévoyant à l'article budgétaire 330/435-01 du service ordinaire un subside à la zone de police d'un **montant identique** ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,** d'approuver la contribution financière de la commune de Légglise à concurrence de **251.105.81 EUR** dans le budget **2020** de la zone de Police n° 5301 « Centre-Ardenne ». La dépense est inscrite à l'article 330/435-01 du budget ordinaire de l'exercice **2020**.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement provincial du Luxembourg, Service Public Fédéral Intérieur pour approbation ainsi qu'au service comptable et au Directeur financier.

**POINT - 6 - Approbation du budget de plusieurs Fabriques d'église**

**Le Conseil communal arrête, par 10 voix pour et 4 abstentions (Gillet E., Huberty M. P., Lamby O. et Gontier E.)**, les budgets des établissements culturels de Fabriques d'église tels que présentés en annexe (Mellier et Léglise).

**POINT - 7 - Entretien des chaudières et installations 2021-2023**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-AN-07-SE relatif au marché "Entretien des chaudières et installations 2021-2023" établi par la Commune de Léglise ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Entretien chaudières), estimé à 5.120,00 € hors TVA ou 6.195,20 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Entretien pompe à chaleur et panneaux solaires), estimé à 990,00 € hors TVA ou 1.197,90 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Entretien des chaudières Kroll à condensation), estimé à 4.240,00 € hors TVA ou 5.130,40 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 4 (Entretien des chaudières à biomasse), estimé à 3.150,00 € hors TVA ou 3.811,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 13.500,00 € hors TVA ou 16.335,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide,**

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-AN-07-SE et le montant estimé du marché "Entretien des chaudières et installations 2021-2023", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.500,00 € hors TVA ou 16.335,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit aux différents articles concernés.

**POINT - 8 - Conditions d'engagement d'un conseiller en prévention mi-temps - Echelle B1**

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés par le conseil communal en date du 07/07/2006 ;

Vu le départ de Madame Bauval Anne, Conseillère en prévention de niveau 3 en date du 8/12/2019 ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu la concertation Commune-CPAS de Léglise et la concertation avec le Chapitre XII ;

Vu l'impact financier pour la commune de Léglise, estimé à 23 500€;

**Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :**

Article 1

La Commune de Léglise et l'association Chapitre XII Neufchâteau/Léglise s'associent pour effectuer un recrutement commun d'un conseiller en prévention de niveau 2.

Seule la procédure de recrutement est commune aux deux entités. A l'issue de la procédure, chaque entité procédera à l'engagement à concurrence de son temps de travail (mi-temps pour la commune de Léglise, les jours de prestations et les heures seront fixés contractuellement). La volonté est d'engager la même personne dans les deux entités, mais chaque entité restera souveraine pour l'engagement.

Article 2

De fixer les conditions d'engagement comme suit :

- Être belge ou ressortissant d'un pays de l'UE (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail) ;
- Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Être de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Être titulaire d'un diplôme de bachelier (BAC+3) ;
- De posséder le titre de « conseiller en prévention niveau II » agréé par le service public fédéral emploi, travail et concertation sociale ;
- Réussir un examen de recrutement

Article 3

Conditions particulières :

- Avoir une bonne connaissance de la réglementation belge en matière de santé/sécurité.
- Maîtriser les logiciels de la suite Office (Word, Excel, Powerpoint).
- Faire preuve de pertinence dans l'analyse de risque et développer un esprit de synthèse
- Être porteur d'un permis de conduire de la catégorie B

Article 4 – Echelle de traitement

**Commune de Léglise** : échelle de traitement B1 (B1 : min 30.769, max 42.692 EUR brut indexé/an).

Article 5 – Contrat de travail

Commune de Léglise : contrat à durée déterminée de 6 mois, renouvelable 1 fois avant un contrat à durée indéterminée.

Article 6 - Description de la fonction

Le conseiller en prévention conseillera l'employeur afin que celui-ci puisse s'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la sécurité, au bien être des travailleurs. Il assiste les instances décisionnelles dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de gestion des risques professionnels et de sécurité.

Article 7 - Missions principales :

- Concevoir, animer et coordonner l'ensemble des démarches visant à la prévention des risques, de la pénibilité au travail et l'amélioration des conditions de travail conformément à la réglementation en matière de santé et sécurité,
- Piloter les plans d'actions de prévention de la santé et de la sécurité
- Conseiller les employeurs en ce qui concerne la prévention des risques au travail
- Participer à l'analyse des risques des postes de travail
- Assurer des relations étroites avec les organismes externes dans un objectif de transparence et de dynamisation de la prévention
- Participer à la politique formation santé /sécurité et mettre en œuvre des actions de formation
- Participer à la sensibilisation et la communication santé / sécurité des membres du personnel

Article 8 - Examen d'aptitude :

Le programme de l'examen d'aptitude sera le suivant :

- Une épreuve écrite permettant de vérifier les capacités d'analyse et rédactionnelles

Cotation sur 50 points

- Une épreuve orale devant le jury permettant d'apprécier la motivation et la maturité du candidat

Cotation sur 50 points

Les candidats doivent avoir obtenu 60% des points au total et 50% dans chacune des 4 épreuves de l'examen qui feront l'objet d'une seule délibération à l'issue des épreuves.

Article 9 – Commission de sélection chargée de réaliser les épreuves :

Pour la Commune de Léglise :

- Le Bourgmestre et deux représentants du Collège ;
- Un expert ;
- Un Conseiller communal du groupe politique minoritaire ;
- Le Directeur général (Secrétaire du jury)

Pour le Chapitre XII : A définir par le Chapitre XII

Pour les syndicats:

- des observateurs syndicaux

Article 10

L'appel à candidatures sera commun aux deux entités, avec répartition égalitaire des charges

Article 11

La recevabilité des candidatures fera l'objet d'une concertation entre le Collège communal et le bureau exécutif de l'association Chapitre XII, pour aboutir au même résultat.

Article 12

Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection mais n'ayant pas été engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable 2 ans à dater du procès-verbal établi par le jury en fin de procédure.

Article 11

Candidatures :

Les candidatures seront adressées par recommandé à la poste ou contre accusé de réception, pour le XXXX au plus tard :

Soit au Collège communal de Léglise, Rue du Chaudfour, 2, 6860 Léglise

Soit à la Résidence Préfleuri, Rue du Marché, 6, 6840 Neufchâteau

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae
- un extrait du casier judiciaire
- une copie certifiée conforme du (des) diplôme(s) requis
- un passeport APE éventuel

Les candidatures doivent obligatoirement porter sur le temps de travail complet pour les deux entités, soit un temps-plein. A défaut, elles ne seront pas retenues.

*Informations complémentaires auprès du Directeur général, Maxime CHEPPE au 063/43.00.05 ou maxime.cheppe@communeleglise.be*

**POINT - 9 - Conditions d'engagement d'un conseiller en prévention mi-temps - Echelle D4**

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés par le conseil communal en date du 07/07/2006 ;

Vu le départ de Madame Bauval Anne, Conseillère en prévention de niveau 3 en date du 8/12/2019 ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu la concertation Commune-CPAS de Léglise et la concertation avec le Chapitre XII ;

Vu l'impact financier pour la commune de Léglise, estimé à 20 000 €;

**Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :**

Article 1

La Commune de Léglise et l'association Chapitre XII Neufchâteau/Léglise s'associent pour effectuer un recrutement commun d'un conseiller en prévention de niveau 2.

Seule la procédure de recrutement est commune aux deux entités. A l'issue de la procédure, chaque entité procédera à l'engagement à concurrence de son temps de travail (mi-temps pour la commune de Léglise). La volonté est d'engager la même personne dans les deux entités, mais chaque entité restera souveraine pour l'engagement.

Article 2

De fixer les conditions d'engagement comme suit :

- Être belge ou ressortissant d'un pays de l'UE (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail) ;
- Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Être de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Être titulaire d'un diplôme de secondaire supérieur ;
- De posséder le titre de « conseiller en prévention niveau II » agréé par le service public fédéral emploi, travail et concertation sociale ;
- Réussir un examen de recrutement

Article 3

Conditions particulières :

- Avoir une bonne connaissance de la réglementation belge en matière de santé/sécurité.
- Maîtriser les logiciels de la suite Office (Word, Excel, Powerpoint).
- Faire preuve de pertinence dans l'analyse de risque et développer un esprit de synthèse
- Être porteur d'un permis de conduire de la catégorie B

Article 4 – Echelle de traitement

**Commune de Légglise** : échelle de traitement D4 (D4 : min 25.898, max 39.483 EUR brut indexé/an).

Article 5 – Contrat de travail

Commune de Légglise : contrat à durée déterminée de 6 mois, renouvelable 1 fois avant un contrat à durée indéterminée.

Article 6 - Description de la fonction

Le conseiller en prévention s'assure du respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la sécurité, au bien être des travailleurs. Il assiste les instances décisionnelles dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de gestion des risques professionnels et de sécurité.

Article 7 - Missions principales :

- Concevoir, animer et coordonner l'ensemble des démarches visant à la prévention des risques, de la pénibilité au travail et l'amélioration des conditions de travail conformément à la réglementation en matière de santé et sécurité,
- Piloter les plans d'actions de prévention de la santé et de la sécurité
- Conseiller les employeurs en ce qui concerne la prévention des risques au travail
- Participer à l'analyse des risques des postes de travail
- Assurer des relations étroites avec les organismes externes dans un objectif de transparence et de dynamisation de la prévention
- Participer à la politique formation santé /sécurité et mettre en œuvre des actions de formation
- Participer à la sensibilisation et la communication santé / sécurité des membres du personnel

Article 8 - Examen d'aptitude :

Le programme de l'examen d'aptitude sera le suivant :

- Une épreuve écrite permettant de vérifier les capacités d'analyse et rédactionnelles

Cotation sur 50 points

- Une épreuve orale devant le jury permettant d'apprécier la motivation et la maturité du candidat

Cotation sur 50 points

Les candidats doivent avoir obtenu 60% des points au total et 50% dans chacune des 4 épreuves de l'examen qui feront l'objet d'une seule délibération à l'issue des épreuves.

Article 9 – Commission de sélection chargée de réaliser les épreuves :

Pour la Commune de Légglise :

- Le Bourgmestre et deux représentants du Collège ;
- Un expert ;
- Un Conseiller communal du groupe politique minoritaire ;
- Le Directeur général (Secrétaire du jury)

Pour le Chapitre XII : A définir par le Chapitre XII

Article 10

L'appel à candidatures sera commun aux deux entités, avec répartition égalitaire des charges

Article 11

La recevabilité des candidatures fera l'objet d'une concertation entre le Collège communal et le bureau exécutif de l'association Chapitre XII, pour aboutir au même résultat.

#### Article 12

Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection mais n'ayant pas été engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable 2 ans à dater du procès-verbal établi par le jury en fin de procédure.

#### Article 11

Candidatures :

Les candidatures seront adressées par recommandé à la poste ou contre accusé de réception, pour le XXXX au plus tard :

Soit au Collège communal de Léglise, Rue du Chaudfour, 2, 6860 Léglise

Soit à la Résidence Préfleuri, Rue du Marché, 6, 6840 Neufchâteau

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae
- un extrait du casier judiciaire
- une copie certifiée conforme du (des) diplôme(s) requis
- un passeport APE éventuel

Les candidatures doivent obligatoirement porter sur le temps de travail complet pour les deux entités, soit un temps-plein. A défaut, elles ne seront pas retenues.

*Informations complémentaires auprès du Directeur général, Maxime CHEPPE au 063/43.00.05 ou maxime.cheppe@communeleglise.be*

<b>POINT - 10 - Décision ferme – vente d'une partie du domaine public – Rue du Chardonier, Gennevaux</b>
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la demande de M. & Mme MAIRE-NICOLAS (domiciliés Rue du Chardonier, Gennevaux, 1 à 6860 LEGLISE) sollicitant l'acquisition d'une partie de l'excédent de voirie communale située au droit de leur parcelle sise Rue du Chardonier, Gennevaux, 1 à 6860 LEGLISE et cadastrée 1ère division, section C, n°156D;

Considérant que la partie à acquérir est située en zone d'habitat à caractère rural au plan de

secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU adopté par A.E.G.W. du 05.12.1984;

Considérant la décision du Conseil communal prise en sa séance du 11 mars 2017 et tendant à :

1. marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré à M. & Mme MAIRE-NICOLAS (domiciliés Rue du Chardonier, Gennevaux, 1 à 6860 LEGLISE) d'une partie de l'excédent de voirie communale à la gauche de la parcelle sise Rue du Chardonier, Gennevaux, 1 à 6860 LEGLISE et cadastrée 1ère division, section C, n°156D ;
2. marquer son accord de principe pour mettre fin à l'affectation du bien en cause à l'usage du public

Considérant que la vente est faite de gré à gré;

Considérant l'enquête publique réalisée du 31 mars 2017 au 14 avril 2017; que cette enquête publique n'a donné lieu à aucune réclamation et/ou observation;

Considérant le rapport d'expertise dressé par le géomètre "Bureau Rossignol" en date du 27/04/2017 et estimant la valeur vénale à 60 euros/m²;

Considérant le plan de mesurage dressé par le géomètre "Bureau ROSSIGNOL" en date du 28/02/2019; que la partie concernée par l'acquisition présente une contenance mesurée de 91ca;

Considérant qu'il convient de mettre fin à l'affectation de la partie concernée en cause à l'usage du public;

Pour les motifs précités;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,**

**Art. 1:** de marquer son accord sur la vente de gré à gré d'une partie de l'excédent de voirie communale à la gauche de la parcelle sise Rue du Chardonner, Gennevaux, 1 à 6860 LEGLISE et cadastrée 1ère division, section C, n°156D, repris au plan de mesurage dressé par le géomètre "Bureau Rossignol" à M. et Mme MAIRE-NICOLAS pour la somme de 5460€;

**Art. 2:** de mettre fin à l'affectation de la partie concernée en cause à l'usage du public;

**Art. 3:** de mandater le Collège communal afin de finaliser la procédure de vente.

**POINT - 11 - Décision de principe – acquisition à titre gratuit du cimetière de Narcimont**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant le cimetière de Narcimont sis lieu-dit "LA RAVERSE COTE", Narcimont à 6860 LEGLISE et cadastré 1ère division, section B, n°171C et 183F, appartenant en indivision aux consorts MOHY;

Considérant que la commune de Léglise se porte acquéresse desdites parcelles;

Considérant que l'acquisition du cimetière est souhaitée afin de préserver et de réhabiliter le patrimoine; que le cimetière est concerné par le passage d'une promenade balisée du réseau TARPAN assurant ainsi sa mise en valeur;

Considérant que les consorts MOHY ont marqué leur accord pour céder les parcelles à titre gratuit;

Considérant que le cimetière est bordé par un mur d'enceinte; que celui-ci devra faire l'objet d'une restauration;

Considérant l'opportunité de réaliser un "chantier-formation: murs en pierre sèche" organisé par le Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier;

Considérant que dans la mesure où ce mur est implanté en sa partie gauche et arrière en limite des parcelles, il s'avérera nécessaire de pouvoir bénéficier d'un passage de minimum 2m afin d'assurer sa restauration mais également son entretien; que ce passage est à "prendre" dans la parcelle cadastrée 1ère division, section B, n°183D appartenant également aux consorts MOHY;

Pour les motifs précités;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,**

**Art. 1:** de marquer son accord de principe sur l'acquisition du cimetière de Narcimont sis lieu-dit "LA RAVERSE COTE", Narcimont à 6860 LEGLISE et cadastré 1ère division, section B, n°171C et 183F, appartenant en indivision aux consorts MOHY;

**Art. 2:** de mandater le Collège communal afin de mener à bien la procédure d'acquisition.

**POINT - 12 - Plan d'alignement - création d'une voirie communale - Wittimont - permis d'urbanisation ROUSSEL (décision ferme)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu le Code du Développement territorial ;  
Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;  
Considérant la demande de permis d'urbanisation introduite par M. ROUSSEL Bernard, géomètre (pour le compte de M. NICOLAS José - Rue des Marronniers, Wittimont, 1 à 6860 LEGLISE) ayant pour objet la création d'un permis d'urbanisation sur un bien sis Rue du Léry, Wittimont à 6860 LEGLISE et cadastré 1ère division, section A, n°880Cpie ;  
Considérant que la demande de permis d'urbanisation implique la création d'une voirie; qu'en effet, les futures zones de construction seront d'une part en rapport direct avec la voirie communale existante - Rue du Léry - et d'autre part, s'articuleront en rapport avec une nouvelle voirie ; que cette dernière sera destinée uniquement au déstagement de la zone; qu'elle sera créée de manière à former une boucle ; qu'elle sera partiellement à sens unique;  
Considérant la décision du Conseil communal prise en sa séance du 28 novembre 2018 décidant de marquer son accord de principe sur l'application du Décret relatif à la voirie communale pour la création d'une nouvelle voirie communale ; de prévoir l'incorporation de la nouvelle voirie dans le domaine public communal par cession gratuite au profit de la commune de Léglise ; de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure;  
Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément au décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et aux articles R.IV.40-1, 7° et D.IV.41 du Code du Développement territorial ;  
Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 20 décembre 2018 au 28 janvier 2019 ;  
Considérant qu'une réclamation a été introduite ; que cette réclamation jointe à la présente porte notamment sur l'utilité de l'amorce créée entre les lots 15 et 16;  
Considérant que la nouvelle voirie à créer est une voirie destinée uniquement au trafic local; qu'elle sera accessible depuis la Rue du Léry ; qu'elle est gérée partiellement en sens unique de manière à garantir la sécurité des usagers ; qu'en effet, elle ne permet aucune sortie au niveau de la rue menant vers Gennevaux là où la jonction se fait dans une partie concave de la Rue du Léry ; que la sortie est prévue plus au sud de manière à bénéficier de vues dégagées ;  
Considérant qu'il est prévu un accès pour la mise en œuvre du solde de la zone reprise en zone d'habitat à caractère rural et donc potentiellement constructible ;  
Considérant que les autres points repris dans cette réclamation ne portaient pas sur la création de la voirie; que le Collège communal est habilité à apporter une réponse aux points d'observation et/ou de réclamation portés à sa connaissance;  
Considérant l'avis d'ORES sollicité concernant l'équipement en électricité;  
Considérant l'avis des fontainiers - service eau communal;  
Considérant le rapport de prévention relatif aux conditions de sécurité contre l'incendie et la panique dressé par la zone de secours du Luxembourg en date du 22 août 2019;  
Vu l'avis d'IDELUX Eau du 07/12/2018 concernant la question de la gestion des eaux;  
Considérant l'avis technique favorable conditionnel du commissaire voyer du 22/08/2019; qu'il était sollicité l'aménagement d'une aire de stationnement au bout du lot 15 pour les secours, camions poubelles...; que le plan a été adapté comme demandé avec une aire qui permet à un camion ou un véhicule de faire demi-tour au bout de la voirie; cette aire sera aménagée par le lotisseur et sera reprise comme servitude dans les conditions des lots en question ;  
Considérant le cahier des charges et métré estimatif pour les travaux de voirie et ses équipements;  
Considérant que la création de la voirie et ses équipements puis la cession gratuite au domaine public communal sera une condition préalable avant toute vente de lot (ou cautionnement complet des travaux de voirie);

Considérant le plan joint reprenant la cession gratuite à réaliser au domaine public communal dressé par le géomètre, M. Bernard ROUSSEL ;  
Pour les motifs précités ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,**

**Art. 1:** de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique ;

**Art. 2:** de marquer son accord sur l'application du Décret relatif à la voirie communale ;

**Art. 3:** de marquer son accord sur la création d'une voirie communale et ses équipements et de prévoir l'incorporation de la superficie dans le domaine public communal par cession gratuite au profit de la Commune de Léglise conformément au plan dressé par le géomètre, M. Bernard ROUSSEL ;

**Art. 4:** de reconnaître l'utilité publique de la cession;

**Art. 5:** de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure, en application du Décret voirie dans le cadre du permis d'urbanisation.

**POINT - 13 - Plan d'alignement (déclassement chemin) et vente de parcelles communales – Rue du Mont-de-Geai, Thibessart – M. Rob HENDRIX (décision ferme)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la demande de M. Rob HENDRIX (demeurant Rue du Mont-de-Geai, Thibessart, 55 à 6860 LEGLISE) sollicitant l'acquisition de trois parcelles communales contiguës sises Rue du Mont-de-Geai, Thibessart à 6860 LEGLISE et cadastrées 4e division, section B, n°1063M, 1081C et 1084E ;

Considérant que les parcelles dont question sont reprises en zone agricole au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU adopté par A.E.G.W. du 05.12.1984;

Considérant que M. Rob HENDRIX est propriétaire des parcelles contiguës qu'il exploite ;

Considérant qu'un chemin vicinal (chemin n°26) est présent au droit des parcelles ; que celui-ci perdra son utilité en cas d'accord sur la vente dans la mesure où le bloc unique bénéficiera d'un accès au domaine public via la voirie communale ;

Considérant que la demande comprend en sus la suppression et le déclassement du chemin n°26 tel que repris à l'Atlas des Chemins;

Considérant la décision du Conseil communal prise en sa séance du 27 juin 2018 décidant de marquer son accord de principe sur l'application du Décret relatif à la voirie communale pour le déclassement du chemin n°26 et sur le principe de vendre à M. HENDRIX les parcelles sises Rue du Mont-de-Geai, Thibessart à 6860 LEGLISE et cadastrées 4e division, section B, n°1063M, 1081C et 1084E et de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure;

Considérant le plan de mesurage dressé par le géomètre, M. Jacques DEOM; que la contenance totale s'élève à 36a32ca;

Considérant le rapport d'expertise dressé par le géomètre-expert, M. BARTHELEMY Yvan en date du 14 mai 2020; que la valeur de la partie des parcelles vendues peut être fixée à 7.500 € de l'hectare ; soit 2725€ pour les 5 lots concernés;

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique pour les motifs suivants:

- La suppression d'une partie du chemin communal n°26 reprise comme lots 1 et 2 d'une contenance totale mesurée de 20a07ca telle que figurée sur le plan du géomètre-expert M. DEOM Jacques et à l'aliénation ultérieure de cette emprise ;
- L'acquisition par M. Rob HENDRIX de trois parcelles communales sises Rue du Mont-de-Geai, Thibessart à 6860 LEGLISE et cadastrées 4e division, section B,

n°1063M, 1081C et 1084E, d'une contenance totale mesurée de 16a25ca telle que figurée sur le plan du géomètre-expert M. DEOM Jacques ;  
Considérant que cette enquête publique a été réalisée du 16 juin 2020 au 15 juillet 2020; que cette enquête publique n'a fait l'objet d'aucune réclamation et/ou observation;  
Pour les motifs précités;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,**

**Art. 1:** de marquer son accord sur la vente de gré à gré de trois parcelles communales sises Rue du Mont-de-Geai, Thibessart à 6860 LEGLISE et cadastrées 4e division, section B, n°1063M, 1081C et 1084E et sur une partie du chemin n°26 d'une contenance totale mesurée de 36a32ca telle que figurée sur le plan du géomètre-expert M. DEOM Jacques pour le montant de 2735€;

**Art. 2:** de marquer son accord sur la suppression d'une partie du chemin communal n°26 reprise comme lots 1 et 2 d'une contenance totale mesurée de 20a07ca telle que figurée sur le plan du géomètre-expert M. DEOM Jacques et de mettre fin à l'affectation de la partie concernée à l'usage du public;

**Art. 3:** de mandater le Collège communal afin de finaliser la procédure de vente.

<b>POINT - 14 - Plan d'alignement - élargissement de la voirie communale - Rue de la Ducasse, Vlessart - permis d'urbanisation Habitat +</b>
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par HABITAT+ CONSTRUCTION (Chemin de la Terre Franche, 100 à 6840 Neufchâteau) ayant pour objet la création d'un permis d'urbanisation : création de 3 zones de construction pour 6 à 7 logements sur un bien sis rue de la Ducasse, Vlessart, à 6860 LEGLISE et cadastré 6ème division, section A, n°161A-164-165 ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisation implique la modification de l'alignement de la voirie: cession gratuite au domaine public d'une superficie de 2a 48ca ;

Considérant que le projet consiste à créer 6 à 7 terrains constructibles, avec modification de la rue de la Ducasse (élargissement du domaine public - chemin n°29 à l'Atlas des chemins) afin de déplacer une conduite d'égout existante située sur le terrain du projet vers la partie de terrain objet de la cession gratuite à côté de l'assiette de la voirie existante qui deviendra excédent de voirie ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée du 12/06/2020 au 13/07/2020 inclus conformément au CoDT et au Décret voirie ;

Considérant que le Décret voirie prévoit que le Conseil communal prend ensuite connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur la modification de voirie communale;

Considérant qu'un certain nombre de réclamations ont été reçues ainsi qu'un courrier de pétitions (voir PV de fin d'enquête publique ci-joint) ; que certaines réclamations portent sur la question de la voirie ou ses équipements (notamment le déplacement de l'égout et questions techniques);

Considérant que suite à ces réclamations, des avis techniques vont être sollicités afin de répondre adéquatement à ces remarques ;

Pour les motifs précités ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité de membres présents :**

**Art. 1:** marque son accord de principe sur l'application du Décret relatif à la voirie communale et l'incorporation future dans le domaine public communal par cession gratuite au profit de la Commune de Léglise ;

**Art. 2:** prend connaissance des résultats de l'enquête publique ;

**Art. 3:** mandate le Collège communal afin de mener à bien cette procédure, en application du Décret voirie dans le cadre du permis d'urbanisation;

**Art. 4:** statuera sur la modification de voirie communale avec accord définitif lorsque les questions relatives à la voirie reçues dans le cadre de l'enquête publique seront résolues.

<b>POINT - 15 - Décision sur une cession au domaine public – aménagement de voirie – prolongement du Chemin de Nagibu à Nivelet</b>
---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial ;

Vu l'application du Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

Vu l'avis de principe du Conseil communal du 27 mai 2020;

Vu le projet de division parcellaire des Consorts MASSUT concernant les parcelles sises Chemin de Nagibu, Nivelet cadastrées 2ème Division Section E n°226E-444G;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 02/06/2020 au 01/07/2020; qu'elle n'a donné lieu à aucune réclamation/objection ;

Considérant que le Décret voirie prévoit que le Conseil communal prend ensuite connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur la modification de voirie communale;

Considérant que le projet prévoit la création de 2 lots constructibles actuellement non raccordés au domaine public communal ;

Considérant que le projet prévoit la cession au domaine public communal d'une surface de 2 a 11 ca pour prolonger la voirie actuelle "Chemin de Nagibu";

Considérant que l'accès à la zone agricole arrière sera maintenu via une servitude, comme actuellement;

Considérant que la voirie était existante à l'Atlas des chemins et a été supprimée lors du remembrement foncier;

Considérant que le chemin actuel est existant en partie en propriété privée en empierré ;

Considérant que la cession permettra de prolonger le domaine public communal via une voirie carrossable et aménagée par le demandeur jusqu'au futur lot en zone d'habitat à caractère rural en face de l'habitation n°6 ;

Considérant que l'avis d'ORES a été sollicité en date du 18/05/2020; que son avis reçu le 29/06/2020 est le suivant :

*Suite à votre demande, pour laquelle nous vous remercions, nous avons l'honneur de vous faire savoir qu'une partie de la voirie jouxtant le terrain n'est pas couverte par nos installations basse tension et éclairage public, une extension des réseaux est donc nécessaire pour alimenter les parcelles à cet endroit.*

*Ces travaux, une fois exécutés, mettraient à la disposition du futur client une puissance électrique de 10 kVA par lot.*

*Il est bien entendu qu'en cas de morcellement du terrain en plusieurs parcelles, la réglementation d'ORES ayant trait "à la viabilisation de terrain" sera d'application. Par terrain à viabiliser, il faut entendre tout terrain qui est soit morcelé en parcelles, quel que soit le type de construction future destinée en tout ou partie à l'habitation (dans le cadre d'une division d'un ou plusieurs terrains en deux parcelles ou plus, soumis ou non à permis d'urbanisation au sens du CWATUP/CoDT ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire ou autres) soit destiné à l'établissement de constructions ou habitats*

*groupés. Par construction ou habitat groupé, il faut entendre la construction d'un nouveau bâtiment individuel ou jumelé destiné en tout ou partie à l'habitation sur une parcelle sur laquelle un bâtiment est déjà existant ou les constructions groupées destinées en tout ou partie à l'habitation ou la division verticale ou horizontale d'un bâtiment existant destiné en tout ou partie à l'habitation, cette division pouvant entraîner ultérieurement, en cas de division verticale, une division parcellaire éventuelle du terrain.*

Considérant que l'extension du réseau électrique sera à charge du demandeur, que les travaux seront réalisés en même temps que la modification de la voirie, et avant cession à la Commune ;

Vu le plan joint qui indique que la nouvelle voirie en prolongement de celle existante sera composée de :

*une sous-fondation en empièchement type 4 sur 30cm*

*une couche de liaison hydrocarbonée type AC 20 base 3-1 de 6 cm d'épaisseur*

*une couche de roulement hydrocarbonée type AC 10 surf 4-1 de 4 cm d'épaisseur de bordure*  
*filet d'eau type III C*

*d'une fondation en béton maigre type 1 de 15cm d'épaisseur sous les bordures filets eau*

Considérant que l'avis du commissaire voyer a été sollicité en date du 18/05/2020; que son avis est favorable;

Vu l'avis des fontainiers en ce qui concerne l'approvisionnement en eau pour les futurs lots;

Considérant que l'acte de cession gratuite au domaine public sera à charge du demandeur et sera réalisé après contrôle et vérification des travaux et des équipements par le service travaux de la Commune, l'Echevin des travaux et le commissaire-voyer;

Pour les motifs précités ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,**

**Art. 1:** prend connaissance des résultats de l'enquête publique ;

**Art. 2:** marque son accord sur l'application du Décret relatif à la voirie communale ;

**Art. 3:** marque son accord sur la modification d'une voirie communale et de prévoir l'incorporation de la superficie de 2a 11ca dans le domaine public communal par cession gratuite au profit de la Commune de Léglise ;

**Art. 4:** mandate le Collège communal afin de mener à bien cette procédure, en application du Décret voirie dans le cadre du permis d'urbanisation.

#### **POINT - 16 - Questions d'actualité**

Gillet E. - Où en est le compte communal 2019 ? Il sera présenté prochainement.

E. Gontier, sur le même sujet, le tableau T3 (relatif au compte 2019) a été envoyé à la tutelle avec retard.

Gillet E. - Souhaite obtenir des informations sur un projet de poulailler à Gennevaux. Le Collège communal n'a pas encore pris connaissance du dossier. L'enquête publique est en cours.

E. Gillet - Il faudrait faire appel à un expert indépendant. En plus de l'étude d'incidence et des résultats de l'enquête publique, les instances officielles seront consultées, agriculture, fonctionnaire technique, ... La position sera prise sur base de l'ensemble de ces éléments. Le maximum sera fait pour la qualité de vie des habitants.

**Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.**

**Madame la Présidente lève la séance.**